REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SOULIMET

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Rappel des objectifs de l'association définis par les statuts

Cette association a pour but : L'échange et la transmission des arts ancestraux énergétiques et des pratiques corporelles internes et externes en lien avec la nature, la promotion, l'étude et le développement de ces savoirs traditionnels issus de différentes cultures, en les reliant aux méthodes plus contemporaines afin d'améliorer le bien-être général des personnes au quotidien, de soutenir des activités pédagogiques à travers des cours, ateliers, stages, retraites, séances individuelles, conférences, spectacles, la création de différents supports visuels et la vente d'objets en lien avec la pratique, selon la loi en vigueur.

Le présent règlement intérieur est communiqué à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent(e). Il s'applique à tous les membres et est annexé aux statuts de l'association.

ARTICLE 1 – Droits et devoirs des membres de l'association

- L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour être membre de l'association, il faut pour adhérer au présent règlement et s'inscrire à une activité pour régler automatiquement sa cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale et qui doit être renouvelée pour la période de septembre à août, chaque année.
- Les membres peuvent participer à l'ensemble des activités proposées par l'association, dans la limite du nombre de places disponibles. Les membres ont le droit de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'association ou au Conseil d'administration conformément aux statuts de l'Association.
- Les Locaux : Les participants s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association, le cas échéant, à respecter les salles où se déroulent les activités et le règlement intérieur du lieu, à laisser les lieux propres et rangés et à veiller à l'extinction des lampes et à la fermeture des robinets à l'issue d'une activité. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

ARTICLE 2 - Rappel des règles essentielles définies par les statuts

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs (ou adhérents). Les membres actifs sont ceux qui auront versé leur adhésion annuelle. Le montant de cette adhésion peut être modifié sur décision de l'assemblée générale ou du bureau. Les membres bienfaiteurs seront des membres actifs souhaitant apporter un soutien plus important à l'association sous forme de dons, de documents, de temps, d'activités, de communication...
La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation prononcée suite à un rappel resté infructueux pour non-paiement de la cotisation annuelle par les membres du bureau.
Tout membre qui ne respecte pas le règlement intérieur et l'éthique de l'école et de l'UHTS® ou qui nuirait au bon fonctionnement, ou porterait atteinte à son objet se verra sanctionné pour faute grave et radié après un entretien individuel.

ARTICLE 3 – Le Partenariat avec l'UHTS®

UHTS® : L'association est associée à la structure internationale de l'UHTS® basée à Tao Garden, Thaïlande et à la branche européenne basée à Berlin, Allemagne. L'UHTS® est fondé sur l'enseignement du Maître Mantak Chia pour répandre les connaissances de l'énergétique chinoise taoïste dans le monde. L'association et ses membres s'engagent à respecter avec constance l'authenticité de cet enseignement.

- Conditions de l'UHTS® : Les instructeurs et les stagiares doivent aussi, par leur parole et leurs actions, accepter avec respect et clarté les valeurs et les conditions de l'UHTS® dans le cadre de l'enseignement et de l'apprentissage : Les instructeurs sont certifiés et agréés par l'UHTS®. Ils doivent respecter strictement les règles de qualification stipulées par l'Accord du Règlement UHTS®.

- Qualifications : Par respect de la lignée et du temps nécessaire pour obtenir ces qualifications, ils doivent suivre le cursus requis pour acquérir les compétences dans chaque matière. Il est absolument interdit d'enseigner des pratiques pour lesquelles on n'est pas qualifié. Ces règles doivent être respectées afin d'assurer une qualité d'enseignement de l'UHTS®. Tout écart par rapport à ces règles peut donner lieu à une radiation.

- Supports UHTS® : Les logos de l'UHTS® ainsi que les supports visuels, graphiques, textes et vidéos sont la propriété de l'UHTS®. L'utilisation par le grand public ou par des élèves est interdite. Elle est réservée uniquement à l'utilisation par les instructeurs certifiés et dans un cadre précis de transmission stipulé par l'accord d'agrément.

ARTICLE 4 – Règlement Juridique

- Assurances :

L'assurance de responsabilité civile doit être maintenue par chaque instructeur, praticien et stagiaire qui participe aux activités de l'association selon les lois en vigueur. L'assurance de l'association couvre les activités, les lieux et les personnes qui participent pendant les activités.

- Condition médicale : les activités requièrent une condition médicale apte à effectuer des pratiques physiques et mentales de base. Elles ne requièrent pas de certificat médical sportif. Néanmoins, en cas de doute ou de condition médicale particulière, il est conseillé de solliciter un avis médical selon besoin.

- Supervision médicale : Les activités de l'association ne sont pas qualifiées dans un cadre médical ou paramédical en France. Elles rentrent dans un cadre de "médecine non conventionnelle" (terme retenu par la commission européenne) et constituent principalement un outil préventif qui permet à chacun d'apprendre à prendre soin de sa vitalité de façon autonome. Toute utilisation des pratiques de l'UHTS® dans le cadre médical doit se faire uniquement sous la supervision d'une personne qualifiée.

- Mineurs : Tout enseignement proposé à des mineurs doit être fait avec l'autorisation écrite des parents ou du cadre institutionnel qui vous autorise à proposer cet enseignement. Ce consentement écrit exprès doit être conservé dans le dossier.

ARTICLE 5 - Cadre Éthique des activités

Les Formateurs/Praticiens

Lors des activités ainsi qu'en dehors, le rôle du formateur/praticien est de maintenir l'intégrité professionnelle du cadre dans lequel il officie. Afin de procéder dans un cadre de sécurité et de respect, il doit informer clairement et poser scrupuleusement les limites de la relation formateur/stagiaire ou praticien/client.

Le formateur/praticien doit :

1. Formuler explicitement aux stagiaires les actions, effets, contre-indications/ bénéfices et conditions dans lesquelles les pratiques peuvent s'appliquer.
2. Être scrupuleux dans le maintien des frontières dans la relation instructeur/stagiaire et clair dans sa communication verbale et ses actions.
3. Respecter la confidentialité professionnelle en ne communiquant qu'aux parties concernées.
4. Maintenir la barrière professionnelle et ne se rapprocher en aucun cas de façon ambiguë ni intime d'un stagiaire. Toute parole, utilisation de pratique, de technique, de correction, de gestes ou de discours déplacés qui dépasserait le cadre du cours est strictement interdite.
5. Respecter la sécurité, l'espace vitale et l'intégrité de chacun est primordiale, avant, pendant et en dehors des activités.
6. Dans le cadre des cours abordant la gestion de l'énergie sexuelle, ils se dispensent uniquement de façon habillée, sur des chaises/tapis avec une distance respectueuse entre chacun. Il n'y a pas de proximité entre le formateur et les stagiaires : aucun ambiguïté, attouchement, nudité ni relation sexuelle à lieu ni avant, pendant ou en dehors du cours.
7. Le formateur est conscient de sa position, sa responsabilité et s'engage à être un modèle intègre des enseignements de l'UHTS® :
    - a) montrer un bon exemple, être honnête et impartial en tant que instructeur/praticien
    - b) être à l'écoute des besoins réels des participants ; ne jamais abuser du pouvoir de votre position de praticien/instructeur
    - c) respecter chemin personnel et l'autonomie des stagiaires/clients ; ne s'impose pas
    - d) être et agir en accord avec les valeurs taoïstes : l'intégrité, la clarté, la rigueur, la modestie, le discernement, la bienveillance...

Révocation

La violation des termes et conditions de certification, des normes ou de l'éthique et des accords ci-dessus, ainsi que la prestation d'une formation ou d'un enseignement inapproprié, entraîneront la révocation immédiate de la certification UHTS®.

Les stagiaires

Les stagiaires doivent :

1. Se tenir au règlement éthique vis-à-vis du cadre de l'activité, du formateur/praticien et/ou envers le groupe des autres stagiaires.
2. Faire preuve de responsabilité envers soi-même, dans une démarche d'autonomie de gestion de ses besoins personnelles.
3. Signaler à la direction tout signe de non-respect du cadre éthique/juridique qui surgirait et qui entraînerait de l'ambiguïté, un manque de clarté ou de sécurité dans le cadre des activités ou en dehors.
4. Respecter la propreté, l'hygiène et les règles du lieu d'accueil des activités.